

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Saint-Genis-Laval

#### La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

**Membres titulaires**

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

**Membres suppléants**

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Saint-Genis-Laval - 113 observations

### Les zones d'activités dédiées - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3159-1	Pauline DENOIRMONT DECATHLON	demande l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUEc - Les Fouillouses Ouest pour l'implantation d'un magasin	Le principe d'un développement commercial sur le site de la Citadelle est cohérent avec les orientations du SDUC (Schéma Départemental d'Urbanisme Commercial) : il répond à l'enjeu de diversification (donc de développement de l'offre commerciale dans ce secteur), mais à condition d'être ciblé (dimensionnement modéré, choix d'implantation de secteurs d'activités déficitaires sur le territoire). L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la valeur du Coefficient d'emprise au sol (CES) proposé permettront d'encadrer au mieux le développement du secteur de la Citadelle : programmation commerciale et conditions d'accessibilité du secteur.	Partage l'observation du MO La commission relève que le SDUC identifie la zone en complémentarité pour une implantation de moyens formats après la Saulaie indiquée comme prioritaire.
@3528-1	Pauline DENOIRMONT DECATHLO	demande la possibilité d'implanter un bâtiment commercial au sein d'une zone UEi2	Il est proposé de conserver la zone UEi2 pour maintenir sur le site de l'activité.	Prend acte de l'avis du MO
E2336-1		demande de changement de CES inscrit dans le projet de PLUH qui est de 0,2 or le projet de parc commercial sur sous sol (parkings)demande 0,5.	Le principe d'un développement commercial sur le site de la Citadelle est cohérent avec les orientations du SDUC (Schéma Départemental d'Urbanisme Commercial) : il répond à l'enjeu de diversification (donc de développement de l'offre commerciale dans ce secteur), mais à condition d'être ciblé (dimensionnement modéré, choix d'implantation de secteurs d'activités déficitaires sur le territoire). L'Orientation d'Aménagements et de	Partage l'observation du MO La commission relève que le SDUC identifie la zone de St Genis Barolles en complémentarité pour une implantation de moyens formats après la Saulaie indiquée comme prioritaire. Elle note aussi que la zone AUEc (avec un CES faible) de la Citadelle dans la prolongation du centre commercial est couverte par une OAP(n°6) qui prévoit notamment de proposer des aménagements et des adaptations du réseau

			Programmation (OAP) et la valeur du Coefficient d'emprise au sol (CES) proposé permettront d'encadrer au mieux le développement du secteur de la Citadelle : programmation commerciale et conditions d'accessibilité du secteur.	viaire de l'ensemble du secteur
--	--	--	--	---------------------------------

### Construction de logements neufs - 9 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2104-320	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Remarque que le site des "Hôpitaux Sud" identifié par le SCOT comme un site sous conditions particulières d'urbanisation, est préservé en l'attente d'une définition plus précise des éléments de programme.	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1680-1	Vivien St Genis Laval	Demande la constructibilité concernant les parcelles CD 188P / CD 178 P / CD 180 P / CD 179 P classées URIZC	Les études relatives au tracé de l'emprise de la future voie se sont poursuivies, la démolition de l'atelier ne serait plus nécessaire. Il est donc proposé de maintenir les dispositions de l'arrêt de projet du PLU-H.	La commission considère donc que le scénario 1 énoncé par le contributeur est retenu.
C5583-1	Michele	Demande d'augmenter la hauteur de construction possible à 9/12m sur la parcelle BI 216 classée dans le projet en UCa4e	Le zonage UCe4a affecté à cette parcelle, comme à celles avoisinantes de long de la rue des Collonges, correspond à une zone de centralité multifonctionnelle qui correspond aux bourgs, villages et certains hameaux, dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue, dont l'arrière du front bâti le long des voies est faiblement construits. Il est proposé de maintenir la hauteur de 7 mètres correspondant au bati existant sur la rue.	Partage l'observation du MO
R5326-1		Demande de limiter l'urbanisation sur les parcelles CD 237, 227, 239 et 234 car problème d'accessibilité par la rue du Docteur Horand	La Rue du Docteur Horand est une voie métropolitaine . A cet effet, le service voirie sera obligatoirement consulté pour émettre un avis	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			sur la faisabilité d'un projet.	
R5325-2		Demande de limiter l'urbanisation des parcelles CD 237 et 227 en passant de URi2c à URi2d	La zone URi2c paraît adaptée au tissu du secteur	Prend acte de l'avis du MO La zone URi2c a un CES < ou = à 20% et un CPT de 40% et concerne l'ensemble du secteur. Par contre il est nécessaire de respecter les EBC délimités et le CPT
R4686-3		demande un CES sur les parcelles Clos de Beuregard Sud le plus faible possible	La zone URi2c présente un CES de 20% qui paraît adapté à la densité du secteur.	Partage l'observation du MO
@2658-1	Roger MANTHE	demande que la parcelle AB 994 passe en totalité constructible.	Il n'est pas souhaité un développement de ce secteur au regard de sa situation et de sa desserte. Il est proposé de maintenir le zonage Upp qui permet une gestion mesurée du bâti existant.	Partage l'observation du MO
E2503-1		Demande de changement de hauteur sur parcelle BI 216 passage à 9-12m	Le zonage UCe4a affecté à cette parcelle, comme à celles avoisinantes de long de la rue des Collonges, correspond à une zone de centralité multifonctionnelle qui correspond aux bourgs, villages et certains hameaux, dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue, dont l'arrière du front bâti le long des voies est faiblement construits. Il est proposé de maintenir la hauteur de 7 mètres correspondant au bâti existant sur la rue.	Partage l'observation du MO La commission considère que compte tenu des éléments rappelés par le MO la hauteur de 7 mètres correspondant au bâti existant sur la rue a vocation à être maintenu.
R4685-2	Saint Genis Laval	est prêt à vendre toute une partie de ce terrain à la municipalité - sans spoliation de patrimoine-e.	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Hors sujet



### Le parc existant - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C2767-1	Michel Lyon cedex 03	Demande d'un zonage adapté à la reconstruction de bâtiments plus adaptés au projet actuel	Le règlement de la zone AUEi pourrait être modifié en admettant les équipements collectifs et de services publics dans la zone. Cette opération de démolition / construction serait alors possible.	Partage l'observation du MO

## Organisation urbaine - 10 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1943-160	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande que le bâti situé le long du chemin de Sanzy ( foncier de l'Ecole Steiner) soit classé en zone URi1c au lieu de N2, en continuité du zonage existant sur le secteur.	Une partie de la zone N2, au contact du chemin de Sanzy, pourrait être reclassée en zone URi1c existante au Nord et au Sud.	Partage l'observation du MO La commission rejoint la proposition du reclassement en zone URi1c d'une partie de la zone N2 près du chemin de Sanzy(foncier de l'Ecole Steiner)
2053-270	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	Demande de définir un zonage spécifique (type STECAL) pour le lycée agricole, actuellement classé en zone A2, afin de ne pas compromettre son évolution et permettre la réalisation de l'ensemble des constructions liées et nécessaires à l'activité du lycée (visée pédagogique).	Une étude menée par la Chambre d'Agriculture du Rhône à conclu à la faisabilité du projet de vente de produits agricoles dans l'enceinte du lycée. Ce projet correspond à l'un des axes pédagogiques du lycée, celui de la formation à la commercialisation des produits agricoles. Il pourrait être proposé l'inscription d'un STECAL pour permettre ce projet.	La commission est favorable à l'inscription d'un STECAL pour permettre le projet de commercialisation de produits agricoles dans l'enceinte du lycée.
2054-271	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	Demande de limiter la zone URi2d au sud du Chemin du Millénaire (Le Coin Nord) aux parcelles bâties, sans étendre la zone urbaine en territoire agricole.	Au regard de l'absence de PENAP, du faible impact porté à la trame verte et bleue, de la largeur relativement faible du secteur et de son caractère en partie bâti, il pourrait être proposé de maintenir le zonage URi2d.	La commission rejoint la demande du contributeur de limiter la zone URi2d au sud du Chemin du Millénaire sans étendre la zone urbaine en territoire agricole, l'opportunité de cette bande en zone URi2d n'étant pas avérée.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3470-1	Isabelle	Souhaite le classement de la zone située en face du lycée Descartes en zone Uri2d et non Uri2c.	Le zonage URi2c correspond à la densité existante, il est proposé le maintien de ce zonage.	Partage l'observation du MO Le zonage URi2c sur ce lieu est en cohérence avec l'ensemble du secteur

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C5512-4		demande de modifier le zonage Urm des parcelles BZ63, 64 et 65 avenue Foch au profit d'un zonage pavillonnaire plus adapté à la typologie des constructions avoisinantes, ces parcelles n'ayant pu être réunies.	Il pourrait être inscrit un zonage URi1c sur les parcelles BZ63 et suivantes jusqu'à l'allée de l'équinoxe, car cet ensemble a les mêmes caractéristiques que le tissu contigu à l'est qui est classé en zone URi1c.	Partage l'observation du MO Le zonage des parcelles BZ63,64,65 pourra passer du zonage URm à URic.
C5512-6		demande de permettre l'implantation d'une habitation en fond de parcelle dans le respect des qualités du secteur sur les parcelles AS 1 et 167 à l'interface du tissu dense et homogène du centre bourg et du tissu de "faubourg" de la rue des Martyrs et Luizet	Un zonage de type UCe4a permettant un CES de 40 % dns la bande de constructibilité secondaire pourrait être inscrit sur la parcelle considérée.	Partage l'observation du MO La commission rejoint le MO sur la proposition d'un zonage UCe4a (CES de 40%) sur cette parcelle
E2507-1		demande de changement de hauteur-passage à 9-12m- parcelle BI 216 situé au 60 rue des Collonges	Le zonage UCe4a affecté à cette parcelle, comme à celles avoisinantes de long de la rue des Collonges, correspond à une zone de centralité multifonctionnelle qui correspond aux bourgs, villages et certains hameaux, dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti avec la rue, dont l'arrière du front bâti le long des voies est faiblement construits. Il est proposé de maintenir la hauteur de 7 mètres correspondant au bati existant sur la rue.	Partage l'observation du MO La commission considère que compte tenu des éléments rappelés par le MO , la hauteur de 7 mètres correspondant au bâti existant sur la rue a vocation à être maintenu. La hauteur de 7 m correspond au bâti existant sur la rue et il ne serait pas souhaitable de passer à 9-12m
E2594-2		demande d'homogénéité de traitement des zones URI et de modification du tracé de la zone N2	Une partie de la zone N2, au contact du chemin de Sanzy, pourrait être reclassée en zone URi1c existante au Nord et au Sud.	La commission considère que le bâti situé le long du chemin de Sancy dans la zone N2 qui appartient aux emprises de l'ex BUO, peut être classé en zone URi c en continuité du zonage existant sur le secteur mais est d'avis de maintenir la délimitation des EBC et EVV.
R1690-1	St Genis Laval	Demande un changement de zonage sur la parcelle AS-01 située en plein centre ville	Un zonage de type UCe4a permettant un CES de 40 % dns la bande de constructibilité secondaire pourrait être inscrit sur la parcelle considérée.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5871-1	Saint Genis Laval	Demande est de classer la parcelle AR304 en zone UCE4B (accès)	La parcelle cadastrée section AR numéro 304 est non bâtie et ne présente aucun rapport fort entre le bâti et la rue, caractère commun de l'organisation urbaine de la zone UCE4B. La parcelle précitée est maintenue en zone UR12C dont l'organisation du bâti n'est pas homogène le long des voies avec des discontinuités marquées. Ce qui est le cas de cette parcelle.	Partage l'observation du MO
---------	-------------------	--	---	-----------------------------

## Gestion de l'extension urbaine - 22 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1942-159	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017 Etat ( avis du 18/12/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et For	Demande que le secteur Beaunant/ Bégonnière, actuellement classé en zone AU2, soit déclassé au profit du zonage N2, en cohérence avec la singularité et les qualités paysagères du site, le projet de liaison verte et sa situation en frange des zones naturelles et agricoles. CDPENAF-SEPAL-Etat Demandent que la zone AU2 "secteur de Beaunant" , soit reclassée en zone A ou N.	Les secteurs Beaunant et Bégonnière, localisés à l'extrême Nord de la commune, se caractérisent par une identité paysagère forte au contact de zones naturelles et agricoles majeures, et constituent un espace relais de la trame verte bleue du Schéma de Cohérence Territoriale. Un classement de ces deux secteurs en zone N2 paraît opportun au regard de ces enjeux et de l'absence de projet d'accompagnement d'une ouverture à l'urbanisation.	Partage l'observation du MO La commission, au regard des observations en réponse communiquées après nouvel examen par la Métropole et après avoir étudié ces secteurs, demande le reclassement des secteurs de Beaunant et Bégonnière qui étaient prévus en AU2, en zonage N2, en cohérence avec la singularité et les qualités paysagères du site, qui est dans la prolongation de la trame verte
2003-220	Etat (avis du 18/12/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Demande que la zone AUEi1 soit limitée sur le secteur des Barolles et de prévoir un zonage N1 au lieu de AUEi1 sur le corridor axe du SRCE liaison verte du SCOT.	La partie de la zone AUEi1 située dans le TUCCE pourra être inscrite dans un zonage N1.	Prend acte de l'avis du MO La commission estime que cette zone AUE1 a vocation à être réduite de son emprise sur le corridor axe identifié dans le SCOT avec inscription en zonage A1
2086-303	Autorité environnementale ( séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande, pour assurer une meilleure protection des zones humides, de les identifier systématiquement par une trame spécifique dotée des prescriptions adaptées à leur préservation. Ainsi à Saint Genis Laval, les zones humides sont classées en A2 ou N2, avec parfois des Espaces Boisés Classés (EBC), ou en USP (terrains de sport) avec EBC et espace réservé "écologie". Toutes les zones humides sont couvertes par une trame PEAP ( Périmètre d'écoulement et d'Accumulation Prioritaire), sauf une (zone humide de Pressin) zonée A2, qui n'est couverte que partiellement par cette trame.	La zone humide située à proximité du lycée agricole de Pressin est entourée par des Espaces Boisés Classés. Sa préservation est assurée avec cette protection. De plus, le zonage A2 qu'il conviendrait de maintenir, est également de nature à protéger cette zone humide.	La commission estime que la mise en place d'outil réglementaire spécifiques pour les zones humides se superposerait aux outils existants et nombreux du PLU-H qui, si bien ciblés et appliqués, doivent remplir leur rôle de protection de la biodiversité et des milieux. La commission recommande par ailleurs d'intégrer une cartographie des zones humides à l'échelle de chaque bassin de vie. Pour la zone humide de Pressin, il apparaît opportun d'étendre la trame PEAP sur toute la zone humide.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

2121-337	Etat (avis du 18/12/2017)	Estime que deux secteurs UPp situés en zone agricole au sud-est de la commune et comportant peu de logements (5 à 6 logements en tissu lâche) mériteraient un classement en zone A2 (extensions et annexes possibles).	Il pourrait être proposé l'inscription d'un zonage A2 permettant la gestion du bâti existant.	ceci est un essai
----------	---------------------------	--	---	-------------------

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4680-2	Gérald	demande que la parcelle AC 150 soit classée en zone URi2d	La parcelle cadastrée section AC numéro 150 fait partie du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains. Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Partage l'observation du MO
R1683-1	Catherine Lyon	Changement de zonage pour rendre les parcelles AA44, AA47, AA50 constructibles à court terme	Les secteurs Beaunant et Bégonnière, localisés à l'extrême Nord de la commune, se caractérisent par une identité paysagère forte au contact de zones naturelles et agricoles majeures, et constituent un espace relais de la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territoriale. Un classement de ces deux secteurs en zone N2 paraît opportun au regard de ces enjeux et de l'absence de projet d'accompagnement d'une ouverture à l'urbanisation. Cette demande a été exprimée par les services de l'Etat dans le cadre de leur avis sur le PLU-H.	La commission considère que les secteurs de Beaunant et Bégonnière à St Genis-Laval, qui étaient prévus en AU2, ont vocation à être classés en N2 en cohérence avec la singularité et les qualités paysagères du site qui est dans la prolongation de cette trame verte. Cf. partie 4 du rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - thème 7
R4655-1	Eliane	Deamnde de changement de zonage de la parcelle AO50 de A2 à N2sh	Le terrain considéré est situé à l'intérieur de la délimitation des coupures vertes à préserver du document d'orientation et d'objectifs du SCOT. Il est proposé de maintenir la zone A2 de l'arrêt de projet soumis à l'enquête publique.	Partage l'observation du MO La commission souligne la situation de la parcelle au sein des coupures vertes à préserver dans le SCOT

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1686-1	Marinette Brignais	demande que parcelles agricoles CD2-CD3-CK13-CL44 et CL89 passent en zone constructible	Ces parcelles se situent à l'intérieur de la délimitation des coupures vertes à préserver du document d'orientation et d'objectifs du SCOT. Elles se situent en périmètre de protection des espaces naturels et agricoles à périurbains. Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Partage l'observation du MO
R1689-1	Céline	demande un changement de zonage à hauteur du 121 route de Charly sur la parcelle BP 50	La parcelle cadastrée section BP numéro 50, se situe dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Partage l'observation du MO La parcelle cadastrée section BP numéro 50, se situe dans le périmètre PENAP
R4671-1		demande que la parcelle AO26 repasse en constructible	La parcelle cadastrée section AO numéro 26, dans sa totalité, se situe dans le périmètre de délimitation des coupures vertes à préserver du document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCOT) De plus, la majorité de la parcelle AO 26 se situe dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Partage l'observation du MO La Ce relève la situation de la parcelle AO 26 à la fois au sein d'une coupure verte inscrite dans le SCOT et en grande partie dans le périmètre PENAP
R4663-1	Bernadette	demande la constructibilité des parcelles CL 89, CL 44 et CK 13, classées en zone N2 au projet	Les terrains considérés sont situés à l'intérieur de la délimitation des coupures vertes à préserver du document d'orientation et d'objectifs du SCOT. De plus, les terrains sont intégrés au périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles	Partage l'observation du MO La commission relève la situation de ces parcelles à la fois au sein d'une coupure verte inscrite dans le SCOT et dans le périmètre PENAP

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			périurbains (PENAP).	
R1440-1	Vincent Saint Genis Laval	Demande d'un changement de zonage d'une parcelle de AU1 à urbanisable court terme de même les parcelles en relation avec la ZAC.	Un zonage d'urbanisation différée AU1 est retenu pour le secteur de l'Haye et du But, situés de part et d'autre du futur prolongement est de l'avenue de Gadagne, compte tenu du caractère stratégique de ce site pour la ville de Saint-GenisLaval.	Prend acte de l'avis du MO
@2255-1	Renée HEIM EPLEFPA DE SAINT GENIS LAVAL	demande sur la parcelle BS8 de la construction d'un bâtiment dédié à la vente de produits locaux en circuits courts	Une étude menée par la Chambre d'Agriculture du Rhône à conclu à la faisabilité du projet de vente de produits agricoles dans l'enceinte du lycée. Ce projet correspond à l'un des axes pédagogiques du lycée, celui de la formation à la commercialisation des produits agricoles. Il pourrait être proposé l'inscription d'un STECAL pour permettre ce projet.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à la création d'un STECAL pour permettre un projet de vente en circuit court dans l'enceinte du lycée agricole.
E4938-1		demande de passer le 17 chemin de Moly en zone N2sh"en zone URi2c".	Les parcelles sont situées à l'intérieur de la délimitation des coupures vertes inscrites dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. Il est proposé le maintien du zonage N2sh pour respecter la disposition du SCOT.	La commission considère que cette parcelle doit être maintenue en N2sh compte-tenu de son inscription au sein d'une coupure verte dans le SCOT
C5976-1	Nicolas Lyon Cedex 03	idem C6032 mais avec PJ	Un Stecal permettant la réalisation d'un parking paysager pourrait être inscrit dans la zone N2.	Prend acte de l'avis du MO
C6032-1	Nicolas	demande un changement de zonage au 10, 12 et 16 rue Marc RIBOUD pour réaliser un parking extérieur pour le mettre à disposition des copropriétaires de cet ensemble immobilier.	Un Stecal permettant la réalisation d'un parking paysager pourrait être inscrit dans la zone N2.	Prend acte de l'avis du MO Idem 5976



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1685-1	St Genis Laval	Demande de changement de zonage : passer de N2 en zone constructible	Une partie du terrain se situe dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Partage l'observation du MO La commission souligne que le zonage N2 sur ce terrain est en cohérence avec le périmètre PENAP
R1694-1	Rémi St Genis Laval	Demande des 7 propriétaires de Pressins pour accorder une constructibilité légère en bord de route du chemin de Pressins.	Les parcelles sont situées à l'intérieur de la délimitation des coupures vertes inscrites dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. Il est proposé le maintien du zonage A2.	Partage l'observation du MO La commission rappelle aussi que ce zonage en A2 est en cohérence avec la coupure verte de ce secteur inscrite dans le SCOT.
@2041-1	Rémi PAULE	Demande de changement de zonage d'une parcelle actuellement en A2	Le terrain considéré est situé à l'intérieur de la délimitation des coupures vertes à préserver du document d'orientation et d'objectifs du SCOT.	Partage l'observation du MO La commission rappelle aussi que ce zonage en A2 est en cohérence avec la coupure verte de ce secteur inscrite dans le SCOT.
R1687-1		s'oppose au zonage en A2 de la parcelle AOn°50-PC déposé en décembre 2017-	Le terrain considéré est situé à l'intérieur de la délimitation des coupures vertes à préserver du document d'orientation et d'objectifs du SCOT. Il est proposé de maintenir la zone de l'arrêt de projet soumis à l'enquête publique.	Partage l'observation du MO
R4660-1	Martine	demande que la parcelle AR 25 reste constructible, avec une sortie sur le chemin la Croix Louis (entièrement A2 dans le projet)	La majorité de la parcelle cadastrée section AR numéro 251 se situe dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Le zonage A2 du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			périurbains (PENAP).	
R1688-1		Demande de changement de zonage sur les parcelles de la famille Vuagnat au lieu dit "Coin nord" pour pouvoir construire	La totalité de ce lieu dit "Coin Nord" se situe dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Partage l'observation du MO

## Mobilité / déplacements - 12 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1936-153	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande la modification de l'Emplacement Réservé de voirie n°74, secteur Montrond, au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles cadastrées BX 23 et BX 24, afin de ne pas compromettre la réalisation du projet de construction de la halle couverte du complexe sportif "Henri Fillod". Cette demande ne remet pas en cause les souhaits de la ville de poursuivre le réseau viaire existant; réflexion conditionnée à la réalisation d'une étude de secteur.	Le projet initial de maillage viaire matérialisé par l'emplacement réservé de voirie n°74, a évolué. L'emplacement réservé pourrait donc être supprimé sur les parcelles BX23 et BX24. L'organisation de la circulation pourrait être possible depuis la partie de l'ER conservée et via les deux débouchés voirie existants et maintenus. En parallèle, une réflexion est engagée sur l'organisation d'un schéma de circulation plus cohérent sur le secteur.	La commission approuve la suppression de l'ER sur les parcelles BX23 et BX24 compte tenu que la circulation peut s'organiser depuis la partie de l'ER conservée et via les deux débouchés voirie existants et demande qu'une réflexion globale sur la circulation dans le secteur soit engagée.
2096-313	Etat( avis du 18/12/2017)	Demande que soit étudiée la levée de l'Emplacement réservé (ER) de voirie n°3, pour création de voirie, au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles cadastrées AE 66 et AT 128.	Dans un souci de cohérence de l'ensemble du tracé de l'emplacement réservé, affecté à un projet majeur de la commune, la levée de l'ouvrage sur les parcelles citées ne paraît pas opportun.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4414-2	Arnaud	Se félicite de la création de la ligne de métro, mais demande pourquoi ne pas avoir prévu une station à Saint Genis Laval centre et une de l'autre côté de la A450.	Le financement et le choix des stations de métro relèvent de la compétence du Sytral.	Prend acte de l'avis du MO
@105-1	Gérard BUREAU	Demande une mise à jour exacte des plans et des projets concernant les emplacements réservés de voirie, les prescriptions d'urbanisme et s'étonne du non report des voiries sur les	Les études relatives à l'Anneau Des Sciences (ADS) sont engagées (cf. cahier bassin de vie et délibération du Grand Lyon du 09/07/2013) sans pouvoir permettre, à ce stade, le tracé d'un	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		plans, du futur terminus du Métro aux Hôpitaux Sud, du projet Vallon des Hôpitaux, et enfin de l'Anneau des Sciences	<p>emplacement réservé.</p> <p>Un processus de concertation spécifique sera mise en ?uvre sur le projet ADS et une enquête publique ad hoc sera conduite. L'inscription de l'ADS dans les documents d'urbanisme et plus précisément le PLU-H sera réalisée par le biais d'une procédure particulière ultérieure : Déclaration d'Utilité Publique avec Mise En Compatibilité du PLU-H.</p> <p>Dans l'attente de cette procédure, les emplacements réservés de voirie du tracé du Boulevard Urbain de l'Ouest (BUO), inscrits au PLU opposable sur les communes de Pierre-Bénite, Francheville, Saint Genis Laval et Oullins, ont été maintenus dans le cadre du PLU-H.</p> <p>Il est à noter que l'Anneau des Sciences est évoqué dans les cahiers communaux (diagnostic général et PADD notamment carte de synthèse avec mention des Portes).</p> <p>De même, dans le cahier Bassin de Vie Lônes et Coteaux du Rhône, l'ouvrage est mentionné dans les orientations du PADD ainsi que sur la carte de synthèse de ce dernier.</p>	
@105-2	Gérard BUREAU	s'élève contre le fait que les nouveaux aménagements de plusieurs projets en cours ne soient pas reportés dans ce PLU-H : le futur terminus du Métro aux Hôpitaux Sud, le probable Vallon des Hôpitaux, et enfin l'éventuel Anneau des Sciences (desserte entre le chemin du petit Revoyet et le chemin de la Patinière?)	<p>Les études relatives à l'Anneau Des Sciences (ADS) sont engagées (cf. cahier bassin de vie et délibération du Grand Lyon du 09/07/2013) sans pouvoir permettre, à ce stade, le tracé d'un emplacement réservé.</p> <p>Un processus de concertation spécifique sera mise en ?uvre sur le projet ADS et une enquête publique ad hoc sera conduite. L'inscription de l'ADS dans les documents d'urbanisme et plus précisément le PLU-H sera réalisée par le biais d'une procédure particulière ultérieure : Déclaration d'Utilité Publique avec Mise En Compatibilité du PLU-H.</p> <p>Dans l'attente de cette procédure, les emplacements réservés de voirie du tracé du</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>Boulevard Urbain de l'Ouest (BUO), inscrits au PLU opposable sur les communes de Pierre-Bénite, Francheville, Saint Genis Laval et Oullins, ont été maintenus dans le cadre du PLU-H.</p> <p>Il est à noter que l'Anneau des Sciences est évoqué dans les cahiers communaux (diagnostic général et PADD notamment carte de synthèse avec mention des Portes).</p> <p>De même, dans le cahier Bassin de Vie Lômes et Coteaux du Rhône, l'ouvrage est mentionné dans les orientations du PADD ainsi que sur la carte de synthèse de ce dernier.</p> <p>Le prolongement de la ligne de métro B au-delà de la gare d'Oullins est également annoncé dans les cahiers communaux et, sa réalisation a d'ores et déjà été prise en compte au niveau des documents graphiques du règlement notamment dans les plans stationnements de Pierre-Bénite, Saint Genis Laval et Oullins.</p> <p>Enfin, il convient d'indiquer que le projet du Vallon des Hôpitaux est explicité dans le cahier communal de Saint Genis Laval et le cahier du bassin de vie. Néanmoins, l'état d'avancement de ce projet ne nous a pas permis de le traduire pour l'instant dans les documents graphiques du règlement de Saint Genis Laval.</p>	
@4343-1	estelle Conjard	<p>demande des transports en commun efficaces et développement des modes de transport doux: ainsi création d'une passerelle pour rejoindre Gerland et continuité d'un itinéraire cyclable confortable et sécurisé entre Lyon et le sud-ouest</p>	<p>Le contributeur sollicite le développement du réseau de TC et la création de nouvelles pistes cyclables</p> <p>L'insuffisance de transport en commun renvoie au Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui définit les politiques de transport public et de programmation d'investissement des différentes autorités organisatrices en matière de transports. Ce document est à distinguer du PLU-H.</p> <p>Le PLU-H n'a pas pour objet de définir les modalités d'abonnements de transports.</p> <p>Concernant les pistes cyclables, le PLU-H n'a pas</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission relève que l'intention de liaisons modes doux sur la carte des PADD pourrait être précisée mais souligne que la mise en place de transport en commun relève du PDU</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>vocation à représenter tous les projets d'aménagements cyclables : quelques intentions de liaisons douces sont indiquées dans le cahier communal ou, le cas échéant, par des emplacements réservés</p> <p>Le projet de passerelle modes doux évoqué n'est pas traduit dans les documents graphiques du règlement du PLU-H. Cependant, une intention de liaisons modes doux figure par exemple sur la carte du PADD d'Oullins (cahier communal).</p>	
@3435-1	Jean Pierre	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation de voies sécurisées mode doux entre St Genis Laval -Oullins- Lyon centre</li> <li>-une voir en site propre pour l'accès au centre de St Genis et la station métro Hopitaux depuis les Barolles</li> <li>-la mise sens de circulation unique grande rue d'Oullins</li> <li>- l'ouverture du chemin du But (voie actuellement fermée) pour les vélos</li> <li>-l' aménagement du passage du pont de la Mulatière ou passerelle sur I Rhône à hauteur de la Saulaie à Oullins pour cyclistes</li> </ul>	<p>Le contributeur fait référence au développement des modes de déplacements doux sécurisés entre Lyon, Oullins et Saint Genis Laval.</p> <p>Le PLU-H n'a pas vocation à traiter les modalités d'aménagement d'espaces publics et notamment des voies modes doux. Il en est de même pour les schémas de circulation automobile.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 6 : mobilité / déplacements</p>
R1692-2		<p>Font observer que le projet immobilier qu'ils soupçonnent réclame des accès qui n'existe pas aujourd'hui.</p>	<p>Si il y un projet d'urbanisme, celui ci fera l'objet d'une instruction qui examinera les accès existants ou à créer.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
@3817-1	marie-pierre	<p>demande que soit privilégié les transports collectifs et les modes actifs plutôt qu'un projet comme l'Anneau des sciences</p>	<p>Le projet de l'anneau des sciences a fait l'objet d'un débat public sous l'autorité de la commission nationale du débat public portant sur l'opportunité du projet. Des études complémentaires sont actuellement conduites.</p> <p>Le plan des déplacements urbains indique une intention de prolongation du métro B vers</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Mobilité /déplacement</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			l'A4550. Les décisions d'investissement relatives à la prolongation du métro B relèvent de la compétence du SYTRAL.	
R4686-2		Quid de la sécurité des déplacements (à pied, en voiture) sur la rue du docteur Horand avec des projets de nouvelles constructions	La voirie est métropolitaine. A ce titre, le service voirie de la Métropole devra émettre un avis dans le cadre d'un projet d'urbanisme.	Prend acte de l'avis du MO
@4674-1	Benjamin LOISEL Rhône et Saône Investissement	demande la suppression de l'ER voirie au nord de projet immobilier sur la parcelle CB 368 CB 371.	L'emplacement réservé piéton n°1 pourrait être redessiné, son emprise est à supprimer sur les parcelles CB368, 369 et 370. Le reste du tracé est conservé.	Partage l'observation du MO
R1682-1	Bernard	demande de la création d'un accès pour sa parcelle limitrophe du parc de Beaugard.	Avis défavorable à un accès par le Parc de beaugard qui a vocation à rester piéton L'accès au fond de parcelle est par ailleurs possible par la voie prévié située au Nord de la parcelle	Partage l'observation du MO

### Trames verte et bleue - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3743-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande une gestion adaptée des habitats des espèces suivantes répertoriées sur la commune:</p> <p>polygone 309 et 368 Alyte accoucheur polygone 214 Crapaud commun et Salamandre tachetée(suppression d'ER n°72 et n°02) polygone 213 Crapaud commun, Alyte accoucheur et Salamandre tachetée(suppression ER n°03 et 43) polygone 367: Alyte accoucheur polygone 61 : ?dicnème criard Les ER n°02,03 et 70 remettent en cause la continuité écologique n°20 polygone 155: axe de migration d'une population d'amphibiens</p>	<p>Les 2 mares du polygone 3098 sont identifiées par des périmètres d'écoulement et d'accumulation sur le plan des risques. Le polygone 368 est concerné par un espace végétalisé à valoriser. Concernant les différents emplacements réservés inscrits pour des ouvrages de voirie ou des aménagements hydrauliques, ces ouvrages relèvent de l'intérêt général et leur localisation a été définie précisément. Le cas échéant, des mesures de compensation seront étudiées dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être dénaturé" Le polygone 61 est dans la zone agricole A2. Le polygone 155 est dans la zone naturelle N2</p>	<p>Dans un cadre général, se reporter au rapport d'enquête partie 4 "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7- trame verte et bleue. Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement en zone périmètres d'écoulement et d'accumulation ou en N , A des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des habitats des espèces mentionnées. Une vigilance particulière devra être portée sur les ER et la prise en compte de la faune existante fera l'objet d'études préalables à l'aménagement en vue de déterminer d'éventuelles mesures compensatoires.</p>
C5512-5		<p>demande de revoir le zonage , actuellement constructible, des parcelles en emprise sur le tracé de la liaison verte et/ou d'inscrire un outil graphique adapté aux objectifs de préservation de la trame verte</p>	<p>Une zone non-aedificandi pourrait être inscrite pour ne pas obérer la réalisation future de la liaison verte et conserver cette trame verte.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
@4775-1	pierre Sublet darly	<p>Demande pourquoi la liaison verte ne figure pas sur le plan du PLU-H sur la partie Nord / secteur Beaunant (ex BUO) inscrite dans le plan modes doux</p>	<p>Le secteur évoqué se situe dans la synthèse du PADD en secteur de mobilités douce, page 35. Le PADD entend révéler et mettre en valeur cet axe paysager structurant en partie Nord de la Commune. Le PLU traduit l'orientation souhaitée, qui figure en zone N2 sur le plan de zonage PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>



## Nature en ville - 21 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3470-2	Isabelle	Souhaite le respect des zones définies comme EBC	Les espaces classés boisés devront effectivement être respectés.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
R4680-1	Gérald	Demande la suppression de l'EBC sur la parcelle AC 150	Il pourrait être inscrit un espace végétalisé à valoriser en lieu et place d'espace boisé classé.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
@3851-1	Paul CHAUVOT	demande de réduction et de modification des EBC au nord est et dans le quart sud ouest sur la parcelle CD237	Le tracé des EBC pourrait être réduit ou modifié après vérification des expertises.	Partage l'observation du MO La commission prend acte que la délimitation de ces EBC au nord est et dans le quart sud ouest sur la parcelle CD237 sera vérifié
@4634-1	Laurence Saint-Genis-Laval	l'EBC situé 49, Rue des Martyrs ne correspond pas à l'état des lieux existant	Il pourrait être modifié le tracé de l'espace boisé classé pour prendre en compte l'accès existant.	Partage l'observation du MO
@5387-1	Laurence	Complément à la contribution N°4634 demande à réduire ou de supprimer l'EVV 49, Rue des Martyrs	L'emprise de l'espace végétalisé à valoriser pourrait être réduite.	Partage l'observation du MO La commission recommande de réexaminer l'emprise de cet EVV
E4888-1		conteste le changement de zonage principalement de la parcelle AZ71 qui avait été suite à un recours, classée en UE2. et qui est classée dans le projet en URi2d. De plus conteste la présence d'un EBC sur cette même parcelle.	Un zonage URi2c pourrait être inscrit, pour appliquer un CES de 20% similaire à la valeur du CES de la zone UE2 opposable. L'inscription de l'espace boisé classé pourrait reprendre le tracé du PLU opposable. L'espace végétalisé à valoriser pourrait être supprimé.	Partage l'observation du MO La réponse du MO est en cohérence avec le zonage et la délimitation de l'EBC qui devaient être déclinés suite à la procédure engagée par la SCI.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C5512-2		demande le classement des arbres de haute tige sur la parcelle AT 173 et le classement en EVV , comme sur le PIU en vigueur, de la parcelle BT 280	Les demandes ont été exprimées trop tardivement dans le cadre de l'enquête pour que les particuliers puissent être informés de ces observations. Sur les 2 parcelles, il est proposé le maintien des dispositions de l'arrêt de projet du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO La commission propose de reconsidérer ce classement lors d'une prochaine modification du PLU-H.
@354-1	Olivier DABRETEAU	Conteste l'extension de l'EVV sur ses parcelles n° 28-34-38 section AA.	La vue aérienne fait état de la présence d'arbres qui justifie d'une protection de ces boisements en Espaces Végétalisés à Valoriser.	Prend acte de l'avis du MO La Ce recommande au contributeur de se reporter à la d partie 4 du rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> thème 7 << nature en ville >>, pour ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EVV et leur réglementation.
R1684-1	Olivier Lyon	Demande la modification de l'emprise de l'EVV sur une parcelle lui appartenant (référence cadastrale non précisée)	La vue aérienne fait état de la présence d'arbres qui justifie d'une protection de ces boisements en Espaces Végétalisés à Valoriser.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
R4670-1	Sylvain	demande le déclassement de l'EBC sur la parcelle BI 455.	Il pourrait être inscrit un espace végétalisé à valoriser en lieu et place de l'espace boisé classé.	Partage l'observation du MO La commission prend acte qu'un EVV remplacera l'EBC
@4171-1	Louis pierre EARD VEDESI SOCIETE D AVOCATS	Demande de suppression d'un EVV a 7 rue Combajeon et de retour à son état antérieur au 9 rue Combajeon et d'un EBC sur la parcelle n° 215 de la même rue	l'EBC repris sur la parcelle était destiné à protéger un groupe de résineux présent au moins jusqu'en 2012. Ces sujets ont été abattus entre 2012 et 2015 sans aucune déclaration préalable de travaux et sans compensation. Cet espace protégé pourrait être maintenu et replanté afin de pérenniser son existence . L'EVV proposé couvre effectivement une zone très peu boisée , il pourrait être proposé une redéfinition de cet espace.	Prend acte de l'avis du MO La commission souligne que toute intervention au sein d'EBC doit faire l'objet de demande d'autorisation et prône le maintien de cet EBC. Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1692-1		Dénoncent ce qui semblerait être une destruction sauvage d'EBC, en vue de construction.	Les espaces boisés classés doivent être pris en compte si il y a un projet d'aménagement.	Prend acte de l'avis du MO La commission rappelle en effet qu'aucune destruction d'EBC n'a à se réaliser sans autorisation. Cf. partie 4 du rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et ce qui concerne leur réglementation.
R1679-1	Bertrand St Genis Laval	Demande la rectification de l'EBC afin de permettre la réalisation du projet de construction	Le tracé de l'EBC pourrait être modifié pour tenir compte de l'allée d'accès.	Partage l'observation du MO La commission compte tenu de la nouvelle expertise terrain approuve la modification du tracé des EBC
R5325-1		Alerte sur la suppression d'arbre dans l'EBC des parcelles CD 237, 227, 239 et 234	Le tracé de l'espace boisé classé pourrait l'objet d'une expertise par le service paysage de la métropole.	Prend acte de l'avis du MO Les contributeurs retracent la suppression "sauvage" d'arbres appartenant à un EBC. Une expertise et une veille sur la gestion de l'EBC seraient nécessaires-service paysage de la Métropole comme indiqué et commune- Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
R4686-1		interroge sur la gestion des EBC sur les parcelle Clos de Beauregard Sud (227, 237, ...) et vers le 23 rue du docteur Horand	Le tracé de l'espace boisé classé pourrait faire l'objet d'une expertise par le service paysage de la métropole.	Partage l'observation du MO Ces EBC ont vocation à être expertisés par le service paysage de la Métropole
@1480-1	François LONGUEVILLE	Demande d' EBC ou d'EVV	L'espace boisé classé pourrait inscrit sur la base du PLU opposable.	La commission rejoint la remarque du contributeur et recommande la l'inscription en EBC sur la zone URc2c de la zone située 43, 47 avenue Foch .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4688-1	Saint Genis Laval	s'oppose au déclassement de l'EBC de la parcelle 227/237 Chauvot résidence 17 impasse du but	Le tracé de l'espace boisé classé pourrait faire l'objet d'une expertise par le service paysage de la métropole.	Partage l'observation du MO L' EBC et son tracé sur les parcelles 227/237 pourront être maintenus suite à l'expertise du service paysage de la Métropole.
E2594-1		Demande la modification des EBC mais aussi la mise en cohérence des zones U21c et U21b avec la zone N car permis de construire déposé	Une partie de la zone N2, au contact du chemin de Sanzy, pourrait être reclassée en zone URi1c existante au Nord et au Sud. Concernant le boisement, il est proposé le maintien des dispositions du PLU-H.	Partage l'observation du MO La commission considère que le bâti situé le long du chemin de Sancy dans la zone N2 qui appartient aux emprises de l'ex BUO, peut être classé en zone URi c en continuité du zonage existant sur le secteur mais est d'avis de maintenir la délimitation des EBC et EVV.
R4669-1	Saint-Genis-Laval	demande de classement d'EBC et sur une limitation de la densité de la zone URi2c (parcelle CO 237)qu'ils souhaiteraient voir passer en URi2d (clos Beaugard)	Le tracé des espaces boisés classés pourrait l'objet d'une expertise par le service paysage de la métropole. La densité réglementée par la zone URi2c paraît adaptée au tissu existant. Il est proposé le maintien de cette zone.	Partage l'observation du MO La commission rejoint la proposition d' expertise sur la délimitation d'un EBC mais aussi le maintien en URi2C qui correspond à la cohérence de la densité du secteur.
R4685-1	Saint Genis Laval	demande quel est le droit à construction sur la parcelle CD 20 qui fait l'objet de la réservation d'un cône de vue	Le PLU-H identifie ce cône de vue dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Mieux maîtriser l'urbanisation des pentes du Clos de Beaugard, avec la préservation et la valorisation des points de vue remarquables depuis l'avenue Charles André.) Dans ce périmètre, la hauteur maximale des constructions ou des plantations situées à l'intérieur du cône de vue à la côte altimétrique (NGF-IGN 69) de 286 mètres.	Prend acte de l'avis du MO
R1693-1	Isabelle	Demande de la réduction de la zone EBC en bordure de l'avenue Foch et sa transformation en	Il s'agit d'un boisement de qualité, par les essences et l'état sanitaire, il est proposé le	Partage l'observation du MO Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classements en EBC doit perdurer.

		zone EVV.	maintien de l'espace boisé classé.	Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
--	--	-----------	------------------------------------	---

## Cadre de vie - 8 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1944-161	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande que les caractéristiques et prescriptions relatives aux Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et Périmètre s d'Intérêt Patrimonial (PIP) mentionnées dans les documents soient complétées. Il est également demandé que le document 3-12-3 relatif aux EBP soit complété avec les photos des bâtiments identifiés.	Les fiches Eléments Bâti Patrimoniaux et Périmètres d'Intérêt Patrimonial pourront être mises à jour et complétées pour l'approbation.	Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre général, voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie
1948-165	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande que la procédure d'approbation des Périmètres de Protection Modifié (PPM) soit menée conjointement à l'enquête publique de la révision du PLU-H, afin de disposer au plus tôt des nouveaux périmètres.	Au moment de l'arrêt de projet du PLU-H, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine n'était pas promulguée et l'évolution des périmètres modifiés des monuments historiques n'a pas pu être intégrée. Une procédure de modification du PLU-H pourrait être engagée après transmission des éléments par les services de l'Etat et après accord des Conseils Municipaux.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3470-3	Isabelle	Souhaite l'extension du cône de maintien d'une vue dégagée vierge de constructions secteur Clos de Beaujregard	Le cône de vue figurant au PLU-H permet de ne pas obstruer la vue depuis l'avenue Charles André en calant une hauteur maximum des constructions. Ce n'est pas un outil pour interdire toute construction.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C5512-3		demande de renforcer l'écriture du PIP n°A2 de l'avenue Beauregard en ce qui concerne la maison bourgeoise et son parc ou de classer cette maison au titre des EBP	Au vu de sa qualité patrimoniale, la maison bourgeoise et son parc situé avenue de Beauregard / rue des Martyrs pourrait être spécifiquement citée dans le périmètre d'intérêt patrimonial A2.	Partage l'observation du MO La commission soutient la demande de la commune et approuve la proposition du MO
@42-1	Mathieu Julien architecte du patrimoine (diplômé de Chaillot) architecte dplg	Souhaite construire sur parcelle 000 AR 120 avec EBC sur projet PLU-H mais PC déposé le 8/04 (EVV sur PLU actuel)	Un PC a été déposé en mai 2018 sur cette parcelle, pour la construction d'une maison d'habitation en lieu et place d'un Espace Boisé Classé (EBC) inscrit au PLU-H, dans le zonage UCe4b. Ce zonage prévoit un Coefficient d'Emprise au Sol de 5 % en Bande de Constructibilité Secondaire. L'objectif est de maintenir le zonage correspondant à la préservation des cours d'îlots en centre urbain. Le tracé de l'EBC peut être reconsidéré au regard du projet qui prend place, pour partie, sur du bâti existant.	Partage l'observation du MO Cf. partie 4 thème 7 du rapport de la commission sur les EBC, EVV, leur rôle, leur gestion et le règlement.
E75-1		Demande de classement de maison en EBP et jardin en EBC 45 chemin de la citadelle .	La végétation existante pourrait faire l'objet d'un classement en espace boisé classé. Les caractéristiques architecturales et patrimoniales de la construction ne justifient pas l'inscription d'un élément bâti patrimonial.	Prend acte de l'avis du MO Cf. partie 4 Thème 7 du rapport de la commission sur les EBP et PIP.
E76-1		Demande de classement de maison en EBP et jardin en EBC 45 chemin de la citadelle	La végétation existante pourrait faire l'objet d'un classement en espace boisé classé. Les caractéristiques architecturales et patrimoniales de la construction ne justifient pas l'inscription d'un élément bâti patrimonial.	Prend acte de l'avis du MO Cf. partie 4 Environnement thème 7 du rapport de la commission sur les EBP et PIP.

R1681-1	Jacqueline	Demande d'explication sur les périmètres de PIP et d'EBC qui concernent encore sa propriété	<p>La parcelle est incluse dans le Périmètre d'Interêt Patrimonial n°3.</p> <p>La bâtisse située le long de la rue de l'Haye se trouve de surcroît, inscrit en Élément Bâti Patrimonial.</p> <p>Les articles L151-19 et R151-41-3° du Code de l'Urbanisme définissent un PIP. Il dispose que la délimitation, par les documents graphiques du règlement, de périmètres d'interêt patrimonial, comprenant des ensembles patrimoniaux homogènes, a pour but d'assurer la préservation de quartiers, îlots, sites et secteurs à conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Ces périmètres font l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de fiches d'identification précisant les caractéristiques essentielles fondant leur intérêt et qu'il convient de préserver ou de mettre en valeur et fixant des prescriptions réglementaires, figurant dans la partie 3 du règlement;</li> <li>-de règles alternatives prévues pour la partie II du règlement.</li> </ul> <p>Le PLU-H identifie trois périmètres d'interêt patrimonial couvrant le bourg et ses franges, dont la rue de l'Haye. Plusieurs bâtiments à forte valeur patrimonial sont également identifiés en tant qu'élément bâti patrimonial, c'est le cas de la parcelle sise 15, rue de l'Haye. La rue de l'Haye est marquée par la présence de belles demeures bourgeoises et de l'ancien hôtel de ville. Au 15 rue de l'Haye, la façade est percée d'un portail remarquable.</p> <p>Le bâtiment situé le long de la rue de l'Haye marque la paysage urbain par un long mur percé d'ouvertures asymétriques. Il est ponctué d'élément témoignant de son caractère ancien.</p> <p>Concernant les EBC, on note que la propriété le long de la rue de l'Haye possède une qualité paysagère remarquable. Les boisements sont</p>	<p>La commission est en accord avec le maintien de l'EBC le long de la rue de la Haye</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville et Cadre de vie</p>
---------	------------	---	--	---



			fortement perceptibles depuis l'espace public. Il est proposé de maintenir l'EBC	
--	--	--	--	--

**Sécurité et santé - 3 observations**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1949-166	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017 Etat ( avis du 18/12/2017)	Demande la mise à jour du plan des "risques naturels et technologiques" et du plan de zonage, compte-tenu de l'annulation par le Tribunal Administratif de Lyon, le 11 mai 2017, du Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) autour de la société ADG-Camping Gaz. L'Etat précise dans sa remarque que cette annulation fait l'objet d'un appel ainsi que d'une demande de sursis d'exécution. Le PPRT apparaît à ce jour dans le plan des servitudes du PLU- H. Si l'exécution de l'annulation est suspendue, le PPRT pourra être conservé et restera en vigueur jusqu'au jugement de l'appel. Dans le cas contraire, il conviendra de le retirer des servitudes publiques. Pour autant, le jugement ne remet pas en cause l'existence des risques. En cas d'abrogation du PPRT, les périmètres à risques associés à la fiche PAC n°40- indice 1, mis à jour le 5 décembre 2008 au bénéfice de la société ADG, pourront être reportés sur le plan de zonage 3.9 du PLU-H.	Le PPRT a été annulé par le tribunal administratif. Annulation confirmée par la cour d'appel. L'Etat étudie un appel devant le Conseil d'Etat. Le PLU-H pourrait être modifié afin de prendre en compte la décision de la Cour, mais également la présence de risques technologiques sur le secteur.	Prend acte de l'avis du MO
2004-221	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande de mettre en cohérence les éléments écrits et graphiques du PLU-H concernant la thématique du ruissellement.	Le dispositif relatif aux eaux de ruissellement pourrait être réétudié pour l'approbation.	La mise en cohérence es éléments écrits et graphiques du PLU-H concernant la thématique du ruissellement est souhaitable

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4414-1	Arnaud	dénonce la future pollution amenée par les infrastructure en projet tel que l'anneau des sciences.	Cette dmande relative aux déplacements ne concerne pas directement le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 6 : mobilité - déplacements
---------	--------	--	--	--

**Ressources et déchets - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5512-7		demande de vérifier la faisabilité réglementaire en zone A2 d'un projet de centrale photovoltaïque qui est sans lien direct avec un équipement existant sur la parcelle ou au besoin de modifier le zonage ou le règlement projet de PLUH	La parcelle considérée est située dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif à l'établissement ADG. Ce PPRT fait l'objet aujourd'hui d'une procédure contentieuse (Conseil d'État). La parcelle est dans la zone d'expropriation définie dans le PPRT. Le risque technologique étant parfaitement connu, la procédure d'expropriation est en cours, la Métropole serait à terme propriétaire. Des études menées par la Métropole sont en cours pour définir le futur usage du terrain. À ce jour, il ne semble pas opportun d'afficher un usage particulier dans le PLU-H en permettant une évolution des droits à construire. Une procédure ultérieure pourra être engagée, une fois la procédure contentieuse achevée, l'expropriation aboutie et l'usage défini.	Prend acte de l'avis du MO La commission relève que des études sont actuellement menées par la Métropole sur l'usage de cette parcelle, et qu'une procédure d'expropriation est en cours. Aucun usage ni projet n'est encore pour le moment acté sur cette zone A2 dont le classement doit rester inchangé dans le cadre du projet de PLU-H soumis à enquête.

## Organisation et lisibilité du dossier - 10 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1937-154	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande la rectification d'une erreur graphique sur le plan de zonage, concernant la parcelle cadastrée CI 161, sise Hameau de Bernicot, déclassée à tort en zone agricole. Il convient de la réinscrire en zone N2, en cohérence avec la réalité du terrain et la limite du hameau existant au PLU opposable.	Cette parcelle pourrait être rattachée au secteur classé en zone N2 et qui correspond à l'entité cohérente de la zone UV du PLU opposable.	Partage l'observation du MO
1938-155	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande la rectification d'une erreur graphique sur le plan de zonage, concernant l'inscription d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AS 24, sise angle rue Vernaton/ rue des Martyrs. Il convient donc de mettre en cohérence le plan de zonage avec les prescriptions réglementaires relatives à l'alignement des constructions, l'état des plantations existantes et le permis de construire accordé sur ce parcellaire en lanière.	Un permis de construire, prenant en compte les exigences de maintien d'une emprise végétalisée visible depuis la rue dans le cadre du projet, a été accordé sur cette emprise. L'Espace Boisé Classé pourrait être supprimé.	Partage l'observation du MO
1941-158	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande la modification de la hauteur graphique de la zone UCe3a, rue de l'Haye/Avenue Clémenceau qui n'est pas en cohérence avec les hauteurs des bâtiments existants et serait de nature à rompre l'harmonie de la silhouette du bâti sur rue et à porter atteinte aux qualités patrimoniales du site (secteur d'entrée de ville). Il est demandé que la hauteur soit abaissée à 10 mètres dans la bande de constructibilité principale et 7 mètres dans la bande de constructibilité secondaire.	Cette demande est à analyser au regard de la proximité de ce secteur avec le centre ville (densité et desserte des transports en commun). La diminution de la hauteur représente un risque de bloquer la mutabilité d'un secteur central bien desservi. Par ailleurs, le PIP et le PADD préservent largement les caractéristiques patrimoniales.	Défavorable à la proposition du contributeur La diminution des hauteurs risque de bloquer la mutabilité d'un secteur central dense et bien desservi par les transports en commun. En ce qui concerne les caractéristiques patrimoniales du secteur, celles-ci sont préservées par le PIP et le PADD.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1945-162	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande de modifier la rédaction du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A3 avenue Clémenceau et rue de l'Haye: il est indiqué à la page 9 du document 3-12-3 que "seules les toitures 2 pans sont autorisées". Afin de tenir compte des caractéristiques urbaines et architecturales du secteur, il convient de modifier la rédaction de ce paragraphe au profit de la rédaction suivante : "Privilégier les toitures 2 pans. En cas d'autres types de toitures, une attention particulière de bonne insertion et d'impact limité sur le paysage est exigée."	La fiche Périmètre d'Intérêt Patrimoniaux concernée pourrait prendre en compte cette demande et être modifiée en conséquence.	La commission demande de modifier la fiche PIP concernée pour tenir compte de l'observation de la commune.
1946-163	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande de rectifier la localisation de la propriété du 28, avenue Foch (page 3 du diagnostic), une erreur s'étant glissée dans le document du Périmètre d'Intérêt Patrimonial A1.	La fiche Périmètre d'Intérêt Patrimonial A1 pourra être rectifiée conformément à la demande.	La commission demande de modifier la fiche PIP concernée pour tenir compte de l'observation de la commune.
1947-164	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande que le tableau des Emplacements Réservés de Voirie, annexé au PLU-H, soit complété de la destination "voie modes doux et transports en commun", notamment concernant l'ER de voirie n°3, correspondant au tracé de la liaison verte inscrite au SCOT depuis Beaunant jusqu'au sein du projet des hôpitaux.	Les possibilités de compléter le tableau des Emplacements Réservés, seront étudiées (voir proposition technique).	La commission demande de compléter les tableau des E.R. pour tenir compte de l'observation du contributeur.
1950-167	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande l'actualisation du fond de plan en vue de l'approbation du PLU-H.	Le PLU-H approuvé prendra en compte le fond de plan cadastral actualisé et les modifications de bâti et de voirie.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4683-1	Henri Saint Genis Laval	constate l'absence de la servitude de l'Utilité Publique I3 sur le plan 3.17.2 "Informations complémentaires"	Le plan des servitudes d'utilité publique fait apparaître la canalisation Gaz - I3, c'est un document opposable. Le plan informations complémentaires - Seulement les informations transmises par différents services de la Métropole.	Prend acte de l'avis du MO
C5512-1		demande des rectifications de diverses erreurs matérielles sur le descriptif et photos d' EBP, de rendre lisibles les contours de certains tracés d'EVV et d'EBP	Il pourrait être apportées des rectifications de diverses erreurs matérielles sur le descriptif et photos d' EBP, ains que de rendre lisibles les contours de certains tracés d'EVV et d'EBC	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie
R6120-1	Constantin Saint-Genis-Laval	Demande quelle constructibilité possible pour les parcelles CD 188 P / CD 178 R / CD 180 P/CD 179 P, classées en URi2c,	La constructibilité de la zone URi2c est similaire à celle de la zone UE2 du PLU opposable.	Prend acte de l'avis du MO

## Doublons - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4659-1	Laurence	contribution strictement identique à la N°4634	Il pourrait être modifié le tracé de l'espace boisé classé pour prendre en compte l'accès existant.	
@1626-1	Denis COLA	Contribution strictement identique à la N° 1568.	<p>Concernant l'Anneau des Sciences :</p> <p>La réalisation de l'Anneau des sciences est inscrit au PDU comme l'une des opérations visant à optimiser et hiérarchiser le réseau viaire . Le projet d'ADS n'est pas réductible à son volet "infrastructure routière". Il constitue un projet global permettant à horizon 2030 d'apaiser le trafic sur les voiries de l'Ouest et d'aboutir à la requalification complète de l'axe A6/A7 initiée dès 2020 grâce au déclassement. Cet apaisement permettra un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs et des transports en commun qui bénéficieront également d'évolutions en terme d'offres.</p> <p>Concernant les modes actifs :</p> <p>Le PLUH s'inscrit dans le cadre de référence du PDU (Plan Déplacements Urbains) dont l'objectif à horizon 2030 est que 8% des déplacements réalisés sur le périmètre le soient à vélo et que cette évolution des pratiques, combinée à une évolution de la pratique de la marche et des transports en commun, permettre une réduction de la part modale en mode mécanisé de 9points (de 44 à 35%).</p> <p>Le PDU vise donc à mettre en place un système de déplacements multimodal équilibré. Ainsi le plan d'action prévoit conjointement d'organiser un réseau de voirie hiérarchisé et de développer à horizon 2030 du réseau cyclable structurant notamment pour permettre d'assurer les grandes liaisons à l'échelle de l'agglomération.</p>	



			L'une des finalités de l'optimisation et de la hiérarchisation du réseau viaire est bien de favoriser un meilleur partage de l'espace public.	
--	--	--	---	--

### Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1932-149	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande d'étendre le linéaire artisanal et commercial aux bâtiments identifiés sur le plan joint ( rue de la Ville, rue de la Liberté et Place Barnoud) . De plus, indiquer dans le règlement que dans le cas de bâtiments d'angle, qui pourraient être concernés par deux linéaires d'activité, le linéaire le plus contraignant s'applique.	Il est proposé de reconsidérer le tracé des linéaires artisanaux et commerciaux aux rues de la Ville, de la Liberté et place Barnoud.	La commission considère que le tracé des linéaires artisanaux et commerciaux dans les rues de la Ville, de la Liberté et place Barnoud peut être revu dans lme sens souhaité par la commune.
2097-314	Chambre de Commerce et de l'Industrie LYON METROPOLE (assemblée générale du 18 /12/2017) Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	Demande de ne pas ouvrir la zone de la Citadelle à une urbanisation commerciale. Cette zone AUEc n'est pas compatible avec le SDUC car la zone est localisée en dehors du tissu urbain. Au niveau du bassin de vie, développer une offre risque d'obérer les chances à terme de développer du commerce sur le quartier de la Saulaie à Oullins. Enfin, développer cette zone risque d'aggraver les problèmes d'accessibilité et de fluidité du trafic dans la perspective de la réalisation de l'A45. Chambres de Métiers et de l'Artisanat: Signale ne pas comprendre le changement de zonage de Ui à UEc des tènements situés le long de l'A450, au nord-est du centre commercial Saint Genis 2.	Le principe d'un développement commercial sur le site de la Citadelle est cohérent avec les orientations du SDUC (Schéma Départemental d'Urbanisme Commercial) : il répond à l'enjeu de diversification (donc de développement de l'offre commerciale dans ce secteur), mais à condition d'être ciblé (dimensionnement modéré, choix d'implantation de secteurs d'activités déficitaires sur le territoire). L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la valeur du Coefficient d'emprise au sol (CES) proposé permettront d'encadrer au mieux le développement du secteur de la Citadelle : programmation commerciale et conditions d'accessibilité du secteur.	La commission relève que le SDUC identifie la zone St Genis Barolles en complémentarité pour une implantation de moyens formats après la Saulaie indiquée comme prioritaire. Elle note aussi que la zone AUEc (avec un CES faible) de la Citadelle dans la prolongation du centre commercial est couverte par une OAP(n°6) qui prévoit notamment de proposer des aménagements et des adaptations du réseau viaire de l'ensemble du secteur
2113-329	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	Informe que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est à la disposition de la Métropole pour affiner la programmation économique prévue sur l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Bernicot, considérant que	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

		l'enjeu est d'y développer une offre artisanale.		
--	--	--	--	--

**Le renouvellement urbain - 1 observation**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1933-150	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour encadrer l'évolution du secteur ZI de la Mouche et correspondre aux objectifs attendus. Ces orientations nécessitent également de faire évoluer le zonage des parcelles publiques de l'îlot situé angle du chemin de la Mouche/ rue Guilloux. Il est demandé un zonage qui permette la réalisation d'une opération résidentielle intégrant des services/commerces en rez de chaussée.	Un changement de zonage de UEi2 vers URM2a en continuité du secteur URM2a existant, pourrait être une réponse aux enjeux de renouvellement urbain le long du chemin du Grand Revoyet. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourrait être inscrite sur le secteur de la Zone Industrielle de la Mouche et du Grand Revoyet, qui aurait pour objectifs de reconsidérer le maillage viaire et de structurer des façades plus urbaines le long des voies.	Partage l'observation du MO La commission recommande qu'une OAP soit inscrite sur le secteur de la Zone Industrielle de la Mouche et du Grand Revoyet pour encadrer l'évolution du secteur et répondre notamment aux enjeux d'accessibilité et de desserte. Elle considère que cette opération doit s'accompagner, le long du chemin du Grand Revoyet, par le changement de zonage de UEi2 vers URM2a en continuité du secteur URM2a existant.

**Mixité sociale - 2 observations**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1934-151	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande la suppression de la réservation pour programme de logement n°4, rue Charles Luizet. En effet, l'opération de logements aidés objet de cette réservation est aujourd'hui en phase d'achèvement. Il convient donc de supprimer cet emplacement réservé.	Compte tenu de la réalisation d'un programme de logements aidés sur la parcelle objet de l'emplacement réservé, la réservation pourrait être supprimée.	Prend acte de l'avis du MO
1935-152	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande la modification de l'Emplacement Réservé de voirie n°33, Chemin de la Tassine, au bénéfice de la Métropole, selon le plan d'alignement établi par la Métropole, en vue des acquisitions en cours. La réduction de l'emprise ne remet pas en cause les aménagements de voirie, objets de cet emplacement réservé.	Au regard des travaux à réaliser pour l'aménagement de la voie, et des acquisitions foncières en cours, l'emplacement réservé pourrait être supprimé sur les parcelles AT291 et AT293.	Prend acte de l'avis du MO

## Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1939-156	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande de rétablir la localisation préférentielle pour équipement sur le parking relais de Saint Eugénie, supprimée lors d'une mise à jour réglementaire, sa base légale ayant été à nouveau confirmée.	Compte tenu du rétablissement de la base légale de l'outil réglementaire "Localisation Préférentielle", il pourrait être repositionné au droit du parking relais de Sainte-Eugénie.	Prend acte de l'avis du MO
1940-157	Commune de Saint Genis laval Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 12/12/2017	Demande la modification du zonage stationnement , ainsi que de la norme édictée concernant la création de places visiteurs. Considérant les problèmes de stationnement souvent rencontrés sur les opérations de construction, la ville maintient sa demande , à savoir exiger 1 place visiteurs en surface pour 5 logements (en accession et dans le logement aidé) dans la zone E. Par ailleurs, il est demandé la suppression du périmètre C au profit du périmètre E.	Les dispositions réglementaires du PLU-H se doivent de respecter le Plan des Déplacements Urbains qui demande l'anticipation des règles de stationnement autour des gares et des stations de métro (périmètre C). L'augmentation des exigences en matière de stationnement pour l'habitation pour la zone E (1 place pour 45m <sup>2</sup> de SDP ) couvre les besoins en matière de places visiteurs. Néanmoins 1 place visiteur pour 10 logements est imposée en complément.	Prend acte de l'avis du MO Dans le cadre général, voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 6 : mobilité -stationnement